

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 21
- de votants 27

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-neuf Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE FRITERIE

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET H. DU-
MOULIN JM. DELANNOY C. RIFF C. MERCIER A. DEVEMY D. RA-
MEZ V. PORQUET H. LEDOUX JC. REZIGA S. GLINEUR F. COQUE-
LET I. PLOUVIER MP. THUILLET L. BLONDEAU C. DESROUS-
SEAUX C. GRAND G. MONTAY A. MALABOEUF

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 02/12/2022

Étaient excusés : B. MERESSE S. PIROTTE A. AIT BAHA S. SPOTO
B. LE MIGNENT L. PHILIPPE

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 23/11/2022

Procurations respectives à : L. BLONDEAU C. COLLET H. DU-
MOULIN G. MONTAY G. COLLET D. RAMEZ

Un scrutin a eu lieu, Véronique PORQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'assemblée locale a autorisé par délibération du 23 février 2009 l'installation d'une friterie chaque mercredis et jeudis soirs, week-end et jours fériés sur la place Pierre Cuvelier à MAING.

Considérant l'arrêt de cette activité par Melle FERREIRA Madeleine et la demande exprimée par Mme DASSONVILLE VERDIER Jennifer domiciliée à MAING 2, Avenue des Pâquerettes, pour la friterie MAINGOVALE, de reprendre à compter du 1er mars 2017, l'emplacement attribué à Melle FERREIRA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal :

- est consentie à titre précaire et révocable sans que le pétitionnaire puisse réclamer d'indemnités, les mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de chaque semaine et les jours fériés de 17H30 à 22H30 à dater du 1^{er} mars 2017,
- Décide de porter le montant du droit de place à 77,60 € par trimestre à dater du 1^{er} janvier 2023 (73,90 € en 2022) payable trimestriellement par avance, en application de l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 70321 du budget communal.

Vote : 23 voix pour et 4 abstentions

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 02 décembre 2022

La Directrice Générale des Services,
I. SERAFINI

